conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



DisboPOX W 442 Basis 1

Version 3.1

Date de révision: 29.11.2021

Date d'impression 10.03.2022

Date de dernière parution: 29.07.2021 Date de la première version publiée:

10.12.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial DisboPOX W 442 Basis 1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Revêtement à base de résine époxy sans solvant

mélange

Restrictions d'emploi recom- :

mandées

en cas d'utilisation adéquate - aucune

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DAW Belgium B.V./S.R.L.

> Koeltorenlaan 2 3550 Heusden-Zolder

: +3211605630 Téléphone Téléfax : +3211525607 Adresse e-mail Personne

responsable/émettrice

: info@caparol.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 1 : Centre Antipoisons +32 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, en-

traîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



DisboPOX W 442 Basis 1

Version Date de révision: 3.1 29.11.2021

Date d'impression 10.03.2022

Date de dernière parution: 29.07.2021 Date de la première version publiée:

10.12.2019

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vête-

ments.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ un équipement de pro-

tection des yeux.

Intervention:

P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un méde-

cin.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin.

Etiquetage supplémentaire

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de

la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

EUH208 Contient m-phénylenebis(methylamine). Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



DisboPOX W 442 Basis 1

Version Date de révision: 3.1 29.11.2021

Date d'impression 10.03.2022

Date de dernière parution: 29.07.2021 Date de la première version publiée:

10.12.2019

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange à base de composants amines

Composants

прозапо			
Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex	Classification	Concentration (% w/w)
	Numéro d'enregistre- ment		
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm]	13463-67-7 236-675-5 022-006-00-2 01-2119489379-17	Carc. 2; H351	>= 20 - < 30
Benzaldehyde, reaction products with diethylenetriamine and triethylenetetramine, hydrogenated	1219458-07-7 01-2120831939-40	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 2; H411	>= 2,5 - < 3
m-phénylenebis(methylamine)	1477-55-0 216-032-5 01-2119480150-50	Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Skin Sens. 1B; H317 Aquatic Chronic 3; H412 Eye Dam. 1; H318 EUH071	>= 0,1 - < 0,25
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
sulfate de baryum	7727-43-7 231-784-4 01-2119491274-35		>= 10 - < 20

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui mon-

trer l'étiquette).

S'éloigner de la zone dangereuse. Le secouriste doit se protéger.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



DisboPOX W 442 Basis 1

Version 3.1

Date de révision: 29.11.2021

Date d'impression 10.03.2022

Date de dernière parution: 29.07.2021 Date de la première version publiée:

10.12.2019

En cas de contact avec la

peau

Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants.

En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec du

savon et beaucoup d' eau.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement

un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

En cas d'ingestion : Appeler un médecin.

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Mousse

Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trou-

vant à proximité de la source d'incendie.

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas

de feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



DisboPOX W 442 Basis 1

Version 3.1

Date de révision: 29.11.2021

Date d'impression 10.03.2022

Date de dernière parution: 29.07.2021 Date de la première version publiée:

10.12.2019

Information supplémentaire

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fu-

mées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

masques appropries et agrees. Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour d'autres informations voir Section 7 de la fiche de données de sécurité.

,Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.,Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: : tion sans danger

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition profession-

nelle (voir chapitre 8).

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



DisboPOX W 442 Basis 1

Version 3.1

Date de révision: 29.11.2021

Date d'impression 10.03.2022

Date de dernière parution: 29.07.2021 Date de la première version publiée:

10.12.2019

dans les ateliers.

En complément, consulter également la fiche technique actuelle et le mode d'application concernant ce produit sur

www.caparol.com.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Ce produit est inflammable mais ne s'enflamme pas facile-

ment.

Mesures d'hygiène Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains

avant de manger, boire ou fumer. Ne pas manger, boire ou

fumer en manipulant ce produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver à des températures comprises entre 5 °C et 25 °C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout

écoulement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre con- tenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	13463-67-7	VLE 8 hr	10 mg/m3	BE OEL
sulfate de baryum	7727-43-7	VLE 8 hr	5 mg/m3	BE OEL
m- phénylene- bis(methylamine)	1477-55-0	VLE 15 min	0,1 mg/m3	BE OEL
	Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue unepartie importante de l'exposition totale.			

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



DisboPOX W 442 Basis 1

Version Date de révision: Date d'impression Date de dernière parution: 29.07.2021 3.1 29.11.2021 Date de la première version publiée:

10.12.2019

Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air., Lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aigüe existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

	• •		• •	
Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	Consomma- teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	700,00 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10,00 mg/m3
sulfate de baryum	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	10,00 mg/m3
	Consomma- teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	13000,00 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	10,00 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10,00 mg/m3
m- phénylene- bis(methylamine)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,20 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,20 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,33 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Eau douce	0,184 mg/l
	Sol	100 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Eau de mer	0,0184 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1000 mg/kg
		poids sec (p.s.)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



DisboPOX W 442 Basis 1

Version Date de révision: 3.1 29.11.2021

Date d'impression 10.03.2022

Date de dernière parution: 29.07.2021 Date de la première version publiée:

10.12.2019

	Sédiment marin	100 mg/kg poids sec (p.s.)
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,193 mg/l
sulfate de baryum	Eau douce	115 µg/l
	Sédiment d'eau douce	600,4 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	207,7 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	62,2 mg/l
m-phénylenebis(methylamine)	Sol	0,045 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment marin	0,043 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	0,43 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau douce	0,094 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,152 mg/l
	Eau de mer	0,0094 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Épaisseur du gant : 0,2 mm Indice de protection : Classe 3

Remarques : Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre

signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer. Porter des

gants adaptés répondant à la norme EN374.

Protection de la peau et du

corps

Chaussures de sécurité

Utilisez des techniques de déshabillage appropriées pour

retirer les vêtements potentiellement contaminés.

Des vêtements supplémentaires doivent être utilisés selon la tâche à accomplir (des manchons, un tablier, des gants à manchette, une combinaison jetable, par exemple) afin d'évi-

ter les surfaces exposées de la peau.

Vêtements de protection à manches longues

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le

produit.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



DisboPOX W 442 Basis 1

Version 3.1

Date de révision: 29.11.2021

Date d'impression 10.03.2022

Date de dernière parution: 29.07.2021 Date de la première version publiée:

10.12.2019

Protection respiratoire : Pendant l'application en projection: Ne pas respirer les brouil-

lards.Utiliser filtre combiné A2/P2.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide

Couleur : Donnée non disponible

Odeur : Donnée non disponible

Seuil olfactif : Non pertinent

Point de fusion/point de con-

gélation

non déterminé

Point/intervalle d'ébullition : non déterminé

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

neure / Limite u illiaminabilite

supérieure

non déterminé

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

' Lilline u illialilli

rieure

non déterminé

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-

inflammabilité

non déterminé

Température de décomposi-

tion

Non applicable

pH : 6,95

Concentration: 10 %

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

Coefficient de partage: n- : non déterminé

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



DisboPOX W 442 Basis 1

Version 3.1

Date de révision: 29.11.2021

Date d'impression 10.03.2022

Date de dernière parution: 29.07.2021 Date de la première version publiée:

10.12.2019

octanol/eau

Pression de vapeur : non déterminé

Densité relative : non déterminé

Densité : 1,4500 gcm3

Densité de vapeur relative : non déterminé

9.2 Autres informations

Explosifs : Non applicable

Propriétés comburantes : Non applicable

Inflammabilité (liquides) : Ce produit n'est pas inflammable.

Taux d'évaporation : Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas

de feu.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Incompatible avec les acides.

Incompatible avec des agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



DisboPOX W 442 Basis 1

Version 3.1

Date de révision: 29.11.2021

Date d'impression 10.03.2022

Date de dernière parution: 29.07.2021 Date de la première version publiée:

10.12.2019

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale :

Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

m-phénylenebis(methylamine):

Toxicité aiguë par voie orale : DL5

DL50 (Rat): 930 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 (Rat, femelle): 1,01 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): 3.100 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



DisboPOX W 442 Basis 1

Version 3.1

Date de révision: 29.11.2021

Date d'impression 10.03.2022

Date de dernière parution: 29.07.2021 Date de la première version publiée:

10.12.2019

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

Remarques: Donnée non disponible

Composants:

sulfate de baryum:

Toxicité pour les poissons Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



DisboPOX W 442 Basis 1

Version 3.1

Date de révision: 29.11.2021

Date d'impression 10.03.2022

Date de dernière parution: 29.07.2021 Date de la première version publiée:

10.12.2019

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation

: Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

: Déposer le contenu et l'emballage conformément à la règlementation locale, régionale et nationale en vigueur dans une déchetterie.

Des résidus de produit non durcis et des emballages non net-

toyés sont à traiter comme des déchets dangereux.

Résidus : épaissir la matière avec un durcisseur et éliminer

comme un déchet de peintures.

Les déchets ne doivent pas être évacués par l'eau partant

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



DisboPOX W 442 Basis 1

Version 3.1

Date de révision: 29.11.2021

Date d'impression 10.03.2022

Date de dernière parution: 29.07.2021 Date de la première version publiée:

10.12.2019

dans les égouts.

Emballages contaminés

Ne recycler que les emballages vides.

Code des déchets

produit usagé

080111*, déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)

: Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Ce produit est un mélange et ne contient pas de substances classées extrêmement préoccupantes à un taux égal ou supérieur à 0.1 %.De ce fait, aucun scenario d'exposition ni aucune évaluation de la sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



DisboPOX W 442 Basis 1

Version Date de révision: 3.1 29.11.2021

Date d'impression 10.03.2022

Date de dernière parution: 29.07.2021 Date de la première version publiée:

10.12.2019

chimique ne doit être établis.

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Aucun(e)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impli-

quant des substances dangereuses.

Non applicable

Composés organiques vola-

tils

: Directive 2004/42/CE

< 0.1 % < 1 g/l

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette préparation.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

Peut provoquer une allergie cutanée. H317 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Nocif par inhalation. H332

Susceptible de provoquer le cancer par inhalation. H351

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. Toxicité aiguë

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic

Carc. Cancérogénicité

Eye Dam. Lésions oculaires graves Skin Corr. Corrosion cutanée Skin Sens. Sensibilisation cutanée

15 / 17

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



DisboPOX W 442 Basis 1

Version Date de révision: Date d'impression Date de dernière parution: 29.07.2021 3.1 29.11.2021 Date de la première version publiée:

10.12.2019

BE OEL : Valeurs limites d'exposition professionnelle

BE OEL / VLE 8 hr : Valeur limite

BE OEL / VLE 15 min : Valeur courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; EMS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à v % de réponse; EMS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration alsociée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IBCSC - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organis

Information supplémentaire

Autres informations:

Selon le réglement REACH N°1907/2006EC , la communication d'un scénario d'exposition n'est pas exigée.

La communication des usages n'est pas nécessaire, conformément à l'article 31(1)(a).Les substances ou mélanges enregistrées ne répondent pas aux critères de classification comme substances dangereuses conformément au règlement 1272/2008 ou 1999/45/EC.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité:

ECHA WebSite

ACGIH (American Conference of Government Industrial Hygienists). 2014 TLVs and BEIs. Threshold Limit Values (TLVs) for chemical substances and physical agents and Biological Exposure Indices (BEIs) with Seventh Edition documentation. 2014 ACGIH, Cincinnati OH

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities

SAX'S - Dangerous properties of industrial materials

GESTIS - Database on hazardous substances - Institut für Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA, Institute for Occupational Safety and Health of the German Social Accident Insurance)

Toxnet - Toxicology Data Network

Classification du mélange: Procédure de classification:

Skin Irrit. 2 H315 Méthode de calcul Eye Irrit. 2 H319 Méthode de calcul

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



DisboPOX W 442 Basis 1

Version Date de révision: 3.1 29.11.2021

Date d'impression 10.03.2022

Date de dernière parution: 29.07.2021 Date de la première version publiée:

10.12.2019

Aquatic Chronic 3

H412

Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

REACH information

Conformément à notre obligation légale, nous appliquons la directive REACH (EG Nr. 1907/2006) pour l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et restriction des substances chimiques Nous adapterons actualiserons régulièrement nos fiches de données de sécurité selon les renseignements mis à disposition de nos fournisseurs. Comme d'habitude, nous vous tenons informé sur les modifications.

En ce qui concerne REACH, nous vous informons que nous sommes un utilisateur et que nous ne demandons aucun enregistrement propre à nous et que nous dépendons des renseignements de nos fournisseur. Dès que ces données sont disponibles, nous adapterons nos fiches de données de sécurité.

BE / FR